

FJEP
Rue du moulin
63360 SAINT BEAUZIRE

Mail : expo.saintbeauzire@laposte.net
Site : <http://fjepstbeauzire63.canalblog.com/>

Exposition d'Arts

REGLEMENT 2018

Article 1 : Objectif de l'exposition

L'exposition organisée par le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire a pour objectif de promouvoir l'expression artistique amateur en donnant aux artistes la possibilité d'exposer leurs œuvres, quel que soit leur niveau de technicité et en proposant à un très large publique une rencontre avec diverses formes d'art.

Article 2 : La programmation

Le FJEP en tant qu'organisateur est seul habilité à admettre un artiste et ses œuvres.

Article 3 : l'inscription

L'inscription à l'exposition est gratuite. L'artiste, en s'inscrivant, s'engage à exposer les œuvres inscrites durant toute la durée de l'exposition ainsi qu'à se présenter lors du vernissage, événement pour lequel il bénéficie de 10 invitations.

Une inscription n'est considérée effective que lors de la remise du dossier COMPLET. Le FJEP se réserve le droit de rédiger une liste d'attente de 5 artistes pour pallier à d'éventuels désistements.

Article 4 : Les emplacements

L'organisateur seul choisi les emplacements d'exposition, ceux-ci seront communiquer à l'exposant au moment de l'installation. Toutefois l'exposant peut émettre un vœu pour une table, 2 grilles ou 150 cm mètres de mur.

Article 5 : Les œuvres exposées

Une liste numérotée des œuvres exposées sera fournie par les artistes au moment de la mise en place. Un inventaire commun sera alors réalisé, ce même inventaire sera utilisé pour la remise des œuvres en fin d'exposition. Seules les œuvres signalées lors de l'inscription seront exposées.

Article 6 : Les horaires de l'exposition

Le FJEP maintiendra une permanence d'ouverture le samedi et le dimanche de 10h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Article 7 : Les prix par le public

Un prix honorifique pour une œuvre unique sera décerné par vote du public. Le vote du public sera ouvert du samedi matin 10h00 au dimanche soir 16h00.

Article 8 : Les ventes d'œuvres

Le FJEP n'a pas vocation à réaliser des transactions financières et ne peut donc pas enregistrer des ventes à la place de l'artiste. Des bulletins de réservation d'œuvres seront mis à la disposition du public et des exposants. Une liste des ventes effectuées sera demandée par le FJEP par soucis de suivi.

Article 9 : Engagement

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Nom de l'exposant : **Date :**

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » :